

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 mai 2025

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le

02/05/2025

Berger
Levrault

ID : 026-212601249-20250506-DEL_2025_026-DE

Le six mai deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 30 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Yoann DURIF.

Absents (2) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-026) BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2213-6,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER

Exposé de M. DURIF :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entrée en vigueur le 1er juillet 2023 oriente les choix stratégiques nationaux en matière de production et de consommation d'énergie vers la neutralité carbone en 2050.

Pour atteindre cet objectif, il est demandé aux communes de définir des Zones d'Accélération pour la production d'Energie Renouvelable (ZAEEnR). Elles doivent préalablement soumettre leur projet à la concertation de la population.

Concrètement, les ZAEEnR sont une cartographie des secteurs propices à différentes formes d'énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz la géothermie...

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points bonus, modulation tarifaire, etc.) L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les ZAEEnR ne sont pas exclusives : des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones, dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur. Les ZAEEnR ne constituent en rien un assouplissement de la réglementation. Les projets continueront à être instruits de la même façon qu'ils soient dans une ZAEEnR ou en dehors, notamment au regard des règles d'urbanisme.

La concertation pour la commune d'Etoile-sur-Rhône s'est déroulée du 10 au 24 mars 2025. Pour participer, les contributions pouvaient être déposées sur un registre papier à

disposition à l'accueil en Mairie ou par courriel à l'adresse etoilesurhone.fr

Ces mesures de concertation ont fait l'objet d'une publicité par d'information de la Commune, sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la Commune.

Elle a porté uniquement sur l'énergie solaire en toiture.

En effet, le développement des autres énergies n'apparaît pas pertinent à l'échelle de zones sur la commune :

- Eolien : aucun potentiel identifié
- Hydraulique : non prioritaire
- Méthanisation : aucun nouveau projet identifié sur la commune, ni envisagé par les instances supra-communales ;

A présent, il convient de tirer le bilan de cette concertation en vue d'arrêter les ZAEnR et d'en assurer leur transmission au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Drôme, et à VALENCE ROMANS AGGLO qui coordonne le sujet sur son territoire.

La concertation n'a donné lieu qu'à une observation écrite, qui concerne l'éligibilité d'un projet de photovoltaïque en toiture d'un particulier.

La présente concertation ne concerne pas ces projets individuels qui resteront possibles même hors ZAEnR.

Vu l'exposé de Monsieur DURIF,

Vu la cartographie des zones proposée

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE PRENDRE acte** de la concertation organisée du 10 au 24 mars 2025
- **DE CONFIRMER ET RETENIR** en l'état les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) qui ont été soumises à la concertation préalable et annexées à la présente délibération
- **DE CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération :
 - o Au Secrétaire général, référent Préfectoral unique de la Drôme,
 - o VALENCE ROMANS AGGLO

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 06 mai 2025
Le Maire
Françoise CHAZAL